



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 janvier 2021**

Date de convocation : mercredi 20 janvier 2021

Délibération n° CC_2021_11
Nomenclature : 2.3.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 58

Votants : 61

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, Mme Dominique DEREN à M. Joël

TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Droit de Prémption (DP) - abrogation de
la délégation à la commune de LA JARD**

Le 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Georges ARMENOULT, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jacki RAGONNEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L. 210-1 et suivants, et L.211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la Carte Communale de La Jard en vigueur, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2005 et par arrêté préfectoral du 23 mai 2005,

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant

instauration d'un droit de préemption dans le périmètre délimité par la carte communale de La Jard,

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant délégation du droit de préemption à la commune de La Jard,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Jard en date du 30 novembre 2020 demandant l'annulation de la délégation du droit de préemption accordé à la commune par la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant qu'en application de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, ne prévoit pas la possibilité pour le délégataire de subdéléguer ce droit à un tiers,

Considérant que la commune de La Jard souhaite que la Communauté d'Agglomération de Saintes mette un terme à la délibération lui déléguant l'exercice du droit de préemption afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de déléguer ce droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine au cas par cas,

Considérant qu'il sera toujours possible pour la Communauté d'Agglomération de Saintes de déléguer, au cas par cas, le droit de préemption à la commune de La Jard,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n° 2020-05 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant délégation du droit de préemption à la commune de La Jard à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

- de charger Monsieur le Président ou son représentant en charge notamment du Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale de la notification de la présente délibération à la commune de LA JARD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.